



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-039-2025
SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC DM
VOYAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22

CONSIDERANT la proposition de contrat de la société DM VOYAGES, domiciliée 7 rue des Fleurs, 91470 Limours

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat avec DM VOYAGES, domiciliée 7 rue des Fleurs, 91470 Limours, pour une sortie Bourgogne-Auxerre et la maison Borvo du vendredi 7 novembre 2025 à destination des personnes du 3^{ème} âge. Ce contrat comprend le transport en car grand confort aller-retour, les différentes visites, le repas et un accompagnateur DM Voyages coordonnant l'ensemble des prestations.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat dont le montant s'élève à 135 € par personne sur une base de 20 participants, 120 € sur une base de 30 participants, 110 € sur une base de 40 participants et 105 € sur une base de 50 participants.

Article 3 : De verser en 2025 un acompte de 2 625.00 € représentant 50% de la sortie sur la base de 50 participants maximum, et le solde une fois la sortie effectuée.

Article 4 : Dit que les crédits afférents sont prévus au Budget Communal, article 6042.

Article 5 Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au Plessis-Pâté, le 22 mai 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

Notifié à l'intéressé le :

Transmission au contrôle de légalité le :

Le Maire,
Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2025

Application agréée E-legalite.com